

## AVIS PUBLIC

Le 24 août 2017 est entré en vigueur le **règlement de contrôle intérimaire (RCI) no 245 sur la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.**

Le Conseil des maires de la MRC des Basques a adopté ce RCI dans le cadre d'une démarche de modernisation de ses outils de gestion territoriale. Il intègre le contenu de la politique provinciale de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI). Il contient une cartographie rafraîchie des zones inondables pour l'ensemble des municipalités de la MRC touchées. Notez que les limites de ces zones inondables n'ont pas été modifiées. Le RCI no 245 permet de mieux visualiser les propriétés touchées, notamment en combinant l'imagerie aérienne, les limites de propriétés et les zones inondables de récurrence 0 à 20 ans. Certaines normes ont également été mises-à-jour pour rendre le RCI conforme à la PPRLPI.

Pour plus de détails concernant ce nouveau règlement, communiquez avec M. Julien Harvey, responsable du service de l'aménagement du territoire de la MRC des Basques au 418 851-3206, poste 3113.

*Donné à Trois-Pistoles ce 5e jour du mois de septembre 2017.*

*Claude Dahl  
Directeur générale et  
secrétaire-trésorier  
MRC des Basques*